

## **Levée immédiate des poursuites à l'encontre de Sabine Raynaud, militante du SNUDI-FO 34**

La FNEC FP-FO a été informée de la convocation au tribunal le 1er décembre d'une militante du SNUDI-FO de l'Hérault.

Elle est notamment accusée de « *dissimulation du visage lors d'une manifestation* » pendant une diffusion à un péage avec les gilets jaunes de tracts contre la loi dite « *pour une école de la confiance* » de J-M. Blanquer, alors qu'elle portait sur sa bouche un bâillon, pour matérialiser l'article 1<sup>er</sup> de la loi qui remet en cause la liberté d'expression des personnels.

Pour cela, elle risque à la fois des peines de prison (un an et deux ans) et une amende (4500 et 15 000 euros).

Le communiqué du SNUDI-FO 34 indique : « *Le gouvernement refuse d'entendre les revendications des personnels et prétend leur interdire de les exprimer. Ce faisant, il prend la responsabilité de briser les libertés démocratiques et syndicales. Traîner notre collègue Sabine Raynaud devant les tribunaux parce qu'elle distribuait notamment un tract remettant en cause la loi Blanquer relève des lois d'exception.* »

La FNEC FP-FO partage cette analyse et s'oppose aux restrictions des libertés individuelles et collectives mises en place par le gouvernement qui s'en prend notamment au droit syndical.

Remettre en cause le droit de manifester et de revendiquer et chercher à le criminaliser constitue une atteinte à nos libertés inacceptable !

C'est pourquoi la FNEC FP-FO exige la levée immédiate des poursuites envers Sabine Raynaud et invite tous les syndicats de la fédération à apporter leur soutien à notre camarade.

Alors que les mobilisations contre la loi « sécurité globale » qui ont déjà réuni des milliers de manifestants se poursuivent et renforcent, la FNEC FP-FO soutient toutes les initiatives des personnels qui s'organisent pour faire valoir toutes leurs revendications et la défense des libertés démocratiques, à commencer par les libertés syndicales.